2025-04-02-N12
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 16 **Votants** : 19
Nomenclature : 7.1.1.2.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le mercredi 2 avril 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Dominique NOGUÉS, Adjointe au Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés : BOUTELLIER Jean-Pierre, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, GARSAU Jacques, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :
DEDOURGE Anne-Marie à DOUFFIAGUES Jocelyne,
THAMI Halima à BIENAIMÉ Régis,
PINELL Daniel à VIDAL Sylvie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

Le Maire,

Informe qu'au terme d'une expérimentation par certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026,

Précise que le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion,

Fait part que le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Le Maire devant quitter la salle des débats lors de la mise au vote du Compte Financier Unique,

NOGUÈS Dominique est élue Présidente de séance,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250402-2025_04_02_N12-BF
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Présidente de Séance,

Après en avoir délibéré, avec
14 voix pour (Boher Monique, Cabréra Christine, Cognard Sébastien, Anne-Marie Dedourge (procuration à Jocelyne Douffiagues), Douffiagues Jocelyne, Escalaïs-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Nogués Dominique, Noguera Joseph, Petit Vivien, Senyarich Olivier),
et
5 abstentions (Bienaimé Régis, Quintus Cécile, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal Sylvie, Thami Halima (procuration à Régis Bienaimé)),

PREND ACTE que les comptes dégagent les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section d'exploitation
Recettes réalisées	328 506,49 €	418 141,44 €
Dépenses réalisées	205 521,97 €	346 994,87 €
Solde des réalisations de l'exercice	**122 984,52 €**	**71 146,57 €**

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine

Le Maire,
Jacques GARSAU

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 16 AVR. 2025
Le Maire
× Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
× Informe que le présent acte peut faire l'objet :
↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.
Affiché le 17.04.2025 Notifié le

066-216601088-20250402-2025_04_02_N12-BF
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025